

Délibération DEL-B-2024-043

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 11 JUIN 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le onze juin deux mille vingt-quatre, à 15h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (22)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

**Pouvoirs (1)** : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD

**Absents (4)** : Cécile VRIGNAUD, Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU, François MARY

**Date de convocation** : 05-06-2024

**Secrétaire de séance** : Madame Anne-Marie REVEAU

## RESSOURCES HUMAINES

### Recours au contrat d'apprentissage : création de 5 postes pour la rentrée de septembre 2024

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles 1424-1 relatif à l'apprentissage ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Vu** le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

**Vu** le code de l'Education ;

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial ;

**Considérant** l'inscription des dépenses au chapitre 012 du budget communautaire.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une

entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est proposé de valider la création des postes suivants pour le recrutement d'apprentis à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre Préparé	Durée de la formation
Pescalis	Animateur(rice) Pêche	BPJEPS Educateur(rice) sportif(ve) mention pêche de loisirs	1 an
Enfance	Animateur(rice)	Bac Pro SAPAT	1 an
Petite Enfance	Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture	1 an
Sports/Centres Aquatiques	Ouvrier(ère) de maintenance des bâtiments	Bac Pro/CAP Maintenance	2/3 ans
SIG	Technicien SIG	Titre professionnel Technicien en géomatique	1 an

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **approuver le recours au contrat d'apprentissage et la création des 5 postes tel que présenté ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Transmis en préfecture le

14 JUIN 2024

Notifié ou publié le

14 JUIN 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

